

OBSERVATION IMPORTANTE

Les candidats devront adresser leur dossier **sous pli recommandé** au Pôle concours et cycles préparatoires de l'École nationale d'administration (INSP à compter du 1^{er} janvier 2022)
1 rue Sainte Marguerite - 67080 Strasbourg cedex

Date limite : **vendredi 4 février 2022** (cachet de la poste faisant foi).

Partie à remplir par le candidat

**EPREUVES D'ACCES AU CYCLE PREPARATOIRE
AU CONCOURS INTERNE D'ENTREE
A L'INSTITUT NATIONAL DU SERVICE PUBLIC DE 2022**

Je soussigné(e) M. Mme ⁽¹⁾

NOM DE FAMILLE : ⁽²⁾⁽³⁾

NOM D'USAGE : ⁽³⁾

Prénoms : ⁽³⁾

Né(e) le :

A (commune) :

Département : Pays :

Adresse : ⁽⁴⁾

Code postal : Ville :

Pays de résidence :

Téléphone fixe : Tél. portable :

Adresse électronique personnelle :

sollicite l'autorisation de me présenter aux épreuves d'accès au cycle préparatoire au concours interne d'entrée à l'INSP et demande de façon intangible à subir les épreuves d'accès au centre de ⁽¹⁾ :

- | | | |
|---|--|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> PARIS | <input type="checkbox"/> BORDEAUX | <input type="checkbox"/> DIJON |
| <input type="checkbox"/> FORT-DE-FRANCE | <input type="checkbox"/> GRENOBLE | <input type="checkbox"/> MARSEILLE |
| <input type="checkbox"/> RENNES | <input type="checkbox"/> SAINT-DENIS-de-la-REUNION | <input type="checkbox"/> STRASBOURG |
| <input type="checkbox"/> TOULOUSE | | |

Candidatures antérieures

Concours d'entrée à l'Ena		Catégorie ⁽⁵⁾	Année du concours	Résultats ⁽⁶⁾
Candidatures déjà présentées	1			
	2			
	3			
	4			

Cycle préparatoire		Année	Résultats ⁽⁷⁾
Candidatures déjà présentées	1		
	2		
	3		
	4		

Partie à remplir par le candidat

Etudes supérieures

Lieu d'obtention du diplôme	Etablissement de délivrance	Discipline (a)	Nature du diplôme (b)
Année	Section (c)	Mention	

Lieu d'obtention du diplôme	Etablissement de délivrance	Discipline (a)	Nature du diplôme (b)
Année	Section (c)	Mention	

Lieu d'obtention du diplôme	Etablissement de délivrance	Discipline (a)	Nature du diplôme (b)
Année	Section (c)	Mention	

(a) Droit, économie, sciences, lettres, médecine... (b) Licence, master, DEA, diplôme de grandes écoles... (c) Exemple pour les IEP : service public, économie et finances...

DECLARATION SUR L'HONNEUR (à dater et signer par le candidat) :

Je soussigné(e) :

déclare sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande sont exacts et me déclare averti(e) que :

- mon nom devra obligatoirement être publié en cas d'admissibilité et d'éventuelle admission ;
- toute déclaration inexacte est susceptible de me faire perdre le bénéfice de mon éventuelle admission ;
- la vérification des conditions requises pour concourir sera effectuée durant la période consacrée à l'épreuve d'admission, à savoir entre le 1^{er} et le 30 juin 2022. Durant cette période, seuls les candidats admissibles dont la candidature n'est pas recevable en seront informés individuellement.

A _____, le _____

Signature

(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Pièces à joindre obligatoirement

A) La photocopie de votre carte nationale d'identité (recto-verso) ou de votre passeport.

B) 2 enveloppes autocollantes libellées à votre adresse (format 16 x 23 cm), affranchies au tarif lettre jusqu'à 100 g.

C) **L'original** de votre état des services publics (avec cachet et signature de l'employeur) **arrêté au 31 octobre 2022**, établi par le service des ressources humaines qui gère votre carrière exclusivement sur le modèle fourni par l'ENA (téléchargeable sur le site www.ena.fr). Il vous appartient donc de fournir, si nécessaire, un **état justificatif par administration**.

Les candidats ayant déjà fourni un état des services validé dans le cadre d'une candidature antérieure au cycle préparatoire ou au concours interne pourront se limiter à produire un état des services complémentaire au document établi lors de cette précédente démarche.

D) Pour les titulaires d'un doctorat : la copie du diplôme ainsi que la copie du contrat doctoral.

E) Une copie de l'arrêté vous accordant un congé de formation professionnelle au titre de l'article 24 – alinéa 1^o du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 si vous bénéficiez de ce type de congé.

F) Les candidats souhaitant bénéficier d'aménagement(s) particulier(s) d'épreuves au titre d'un handicap doivent transmettre au Pôle concours et cycles préparatoires, avant le 4 mars 2022 (délai de rigueur), un certificat médical établi par un médecin agréé de l'administration. Ce certificat doit être établi sur le modèle téléchargeable sur le site www.ena.fr (rubrique "concours – prépa concours"). Parallèlement, merci d'en avvertir, dès votre inscription, par courriel, Mme Alexandra Millot (millot@ena.fr).

Les candidats ayant fait antérieurement acte de candidature sont tenus de fournir un nouveau dossier d'inscription complet.

- (1) Cocher la case appropriée.
- (2) En vertu de la circulaire du 21 février 2012 le nom de jeune fille et le nom patronymique sont remplacés par le nom de famille.
- (3) En capitales d'imprimerie ; aligner à gauche (indiquer les accents).
- (4) Tout changement d'adresse intervenu après l'envoi de la présente demande doit être signalé par courriel à : millot@ena.fr.
- (5) Indiquer le concours : externe, externe spécial « Docteurs », interne, concours interne.
- (6) Préciser : rejet, candidature retirée, absent(e), non admissible, admissible.
- (7) Préciser : rejet, candidature retirée, absent(e), non admissible, admissible.

La direction de l'ENA – INSP vous informe que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction des dossiers d'inscription et à la gestion des épreuves des concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration. Les données relatives aux admis des différents concours font ensuite l'objet de traitements destinés à la gestion administrative et pédagogique des élèves. Les informations sont conservées pendant toute la durée de votre scolarité et sont destinées aux services administratifs et pédagogiques. Certaines informations de type RH et qui présentent un intérêt administratif sont conservées sur la durée de la carrière et accessibles, seulement à la demande de l'intéressé, par le personnel habilité. Par ailleurs, certaines données recueillies font également l'objet de traitements à des fins statistiques. Le traitement des données est conforme au règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et à la loi « Informatique, fichiers et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le délégué à la protection des données de l'Ecole nationale d'administration – 1 rue Sainte Marguerite – 67000 Strasbourg, ou par mail delegueprotectiondonnees@ena.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ÉTAT DES SERVICES PUBLICS⁽¹⁾ - ANNÉE 2022

 (accomplis au sens de l'article 16 du décret n° 2015-1449 du 9 novembre 2015)

Nom de famille, prénom : _____

Nom d'usage : _____ né(e) le | | | | | | à _____

Grade actuel : _____

Administration : _____

RENSEIGNEMENTS (cocher la case correspondante)

1°) Statut du candidat :

- fonctionnaire stagiaire
- fonctionnaire titulaire
- auxiliaire
- vacataire
- contractuel – le contrat de travail est régi par le :
 - droit privé
 - droit public

2°) Dans le cas de services accomplis auprès d'un établissement public, préciser :

- a) le caractère de l'établissement
 - administratif (E.P.A.)
 - scientifique culturel et professionnel (E.P.S.C.P.)
 - industriel et commercial (E.P.I.C.)
 - autre (préciser) :

3°) Service national :

- effectué du | | | | | | au | | | | | |
- non effectué

b) le régime de retraite (sauf pour les fonctionnaires) :

4°) Observations diverses : _

Grade	Qualité ⁽²⁾	Affectation, lieu, service ⁽³⁾	Dates des périodes d'emploi ⁽⁴⁾	Observations ⁽⁵⁾
			du au	

Soit une ancienneté de _____ ans, _____ mois et _____ jours au **31 octobre 2022**.

Le début de la scolarité intervenant le 1er novembre de l'année des épreuves, le calcul de la durée des services est arrêté au **31 octobre 2022** avec **une présomption de présence** à cette date (cf : l'article 16 du décret n° 2015-1449 du 9 novembre 2015).

L'intéressé(e) exerce-t-il (elle) actuellement ses fonctions ?

Oui Non

Sinon, perçoit-il (elle) son traitement ?

Oui Non

Cachet de l'administration

A _____ le | | | | | | 2 | 0 | 2 2

Qualité ⁽⁶⁾ _____

Nom _____

Signature

La vérification des conditions requises pour concourir sera effectuée dans la période du 1^{er} au 30 juin 2022. Durant cette période, seuls les candidats admissibles dont la candidature n'est pas recevable en seront informés individuellement.

⁽¹⁾ Compte **non tenu** des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un corps de la fonction publique.

⁽²⁾ Fonctionnaire (titulaire ou stagiaire), contractuel, vacataire, ouvrier.

⁽³⁾ Préciser les différentes affectations dont l'intéressé(e) a fait l'objet (éviter les sigles).

⁽⁴⁾ Le cas échéant, indiquer avec exactitude les périodes de service à temps partiel en précisant, si nécessaire, le nombre d'heures accomplies (par semaine, mois ou année). Indiquer également les périodes de disponibilité, congé formation, congé parental ...

⁽⁵⁾ Temps partiel, mi-temps, disponibilité, autre position.

⁽⁶⁾ Les renseignements donnés ci-dessus conditionnent la recevabilité de votre candidature. Le présent état doit être établi et signé par l'autorité administrative investie du pouvoir de nomination.

Note à l'attention des candidats aux épreuves d'accès au cycle préparatoire au concours interne d'entrée à l'INSP – Année 2022

Le dossier de candidature aux épreuves d'accès au cycle préparatoire au concours interne d'entrée à l'INSP que vous venez d'imprimer doit être complété avec le plus grand soin et adressé, sous pli recommandé avec accusé de réception au plus tard le **vendredi 4 février 2022** (le cachet de la poste faisant foi).

N.B : Le dossier doit porter la mention « lu et approuvé », être daté et signé (cf. page 3 du dossier).

Pièces à joindre :

- 1°) La photocopie de votre carte nationale d'identité (recto-verso) ou de votre passeport.
- 2°) 2 enveloppes autocollantes libellées à votre adresse (format 16 × 23 cm), affranchies au tarif lettre jusqu'à 100 grammes.
- 3°) **L'original** de votre état des services publics (avec cachet et signature de l'employeur) **arrêté au 31 octobre 2022**, établi par le service des ressources humaines qui gère votre carrière **exclusivement** sur le modèle téléchargeable sur le site www.ena.fr. Il vous appartient de fournir, si nécessaire, un **état justificatif par administration**.

*Les candidats ayant déjà fourni un état des services validé dans le cadre d'une candidature antérieure au cycle préparatoire ou au concours interne pourront se limiter à produire un **état des services complémentaire** au document établi lors de cette précédente démarche.*

- 4°) Pour les titulaires d'un doctorat : la copie du diplôme ainsi que la copie du contrat doctoral.
- 5°) Une copie de l'arrêté vous accordant un congé de formation professionnelle au titre de l'article 24 – 1° alinéa du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 si vous bénéficiez de ce type de congé.
- 6°) Les candidats souhaitant bénéficier d'aménagement(s) particulier(s) d'épreuves au titre d'un handicap doivent transmettre au Pôle concours et cycles préparatoires, avant le 4 mars 2022 (délai de rigueur), un certificat médical établi par un médecin agréé de l'administration. Ce certificat doit être établi sur le modèle téléchargeable à partir du site www.ena.fr (rubrique « concours – prépa concours »). Parallèlement, merci d'en avertir, dès votre inscription, par courriel, Mme Alexandra Millot (millot@ena.fr).

Les candidats ayant fait antérieurement acte de candidature sont tenus de fournir un nouveau dossier d'inscription complet.

Le centre d'examen dans lequel vous choisissez de composer vous engage. **Aucune modification ne sera possible après la clôture des inscriptions.**

AVERTISSEMENT :

La vérification des conditions requises pour concourir sera effectuée durant la période consacrée à l'épreuve d'admission, à savoir entre le 1^{er} et le 30 juin 2022. Durant cette période, seuls les candidats admissibles dont la candidature n'est pas recevable en seront informés individuellement.

Il vous est demandé de prendre connaissance des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Extraits de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Chapitre III : Accès à la fonction publique.

Article 20

Modifié par Loi n°2007-148 du 2 février 2007 - art. 28 JORF 6 février 2007

[...]
S'il apparaît, au moment de **la vérification des conditions requises pour concourir**, laquelle **doit intervenir au plus tard à la date de la nomination**, qu'un ou plusieurs candidats déclarés aptes par le jury ne réunissaient pas lesdites conditions, il peut être fait appel, le cas échéant, aux candidats figurant sur la liste complémentaire.

Les candidats aux concours doivent remplir les conditions générales prévues aux articles 5 et 5 bis du titre Ier du statut général et par le statut particulier du corps auxquels ils postulent au plus tard à la date de la première épreuve du concours ou, s'il s'agit d'un concours comprenant un examen des titres des candidats, à la date de la première réunion du jury chargé de la sélection des dossiers, sauf indications contraires dans le statut particulier du corps concerné.

[...]

Décret n° 2015-1449 du 9 novembre 2015 relatif aux conditions d'accès et aux formations à l'École nationale d'administration

Article 1

[...]
Ne peuvent toutefois être admis à concourir les fonctionnaires appartenant à l'un des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration, ni les élèves déjà admis à cette école, ni les candidats qui, dans les conditions fixées à l'article 41 du présent décret, ont été exclus de la scolarité de l'école nationale d'administration.

[...]

Chapitre III : Concours interne.

Article 10

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, ainsi qu'aux militaires et aux magistrats qui, à la date de clôture des inscriptions, sont en position d'activité, de détachement ou de congé parental, ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 31 décembre de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics.

Pour la détermination de cette durée, ne sont pas prises en compte les périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement pendant lesquelles le candidat a eu la qualité d'agent public en tant que fonctionnaire stagiaire ou élève.

Pour les candidats titulaires d'un doctorat, sont prises en compte, pour la détermination de cette durée, les périodes pendant lesquelles ils ont bénéficié d'un contrat doctoral dans les conditions fixées au cinquième alinéa de l'article L. 412-1 du code de la recherche.

[...]

Article 16

Les candidats aux épreuves d'accès au cycle préparatoire au concours interne doivent remplir les conditions d'ancienneté de service leur permettant de respecter, lors de leur entrée dans ce cycle, les obligations prévues au premier et au deuxième alinéa de l'article 10.

La participation au cycle préparatoire au concours interne n'est pas considérée comme une durée de services publics au sens du premier alinéa de l'article 10.

Les candidats doivent être en fonctions à la date de clôture des inscriptions au concours d'entrée au cycle préparatoire et le demeurer jusqu'à leur entrée éventuelle au cycle préparatoire au concours interne.

La liste des candidats admis à prendre part aux épreuves d'accès au cycle préparatoire au concours interne est fixée par décision du directeur de l'école.

Temps partiel

S'agissant des services accomplis à temps partiel, l'article 38 (2^{ème} alinéa) de la loi du 11 janvier 1984 précise que « *Pour la détermination des droits à avancement, à promotion et à formation, les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps plein* » (les concours internes sont l'une des modalités de la promotion interne selon l'article 26 de la même loi). Ces dispositions ne sont pas applicables aux agents non-titulaires effectuant un temps partiel puisque ceux-ci ne relèvent pas des dispositions du statut général des fonctionnaires. Pour les agents non-titulaires, le décompte des services à temps incomplet doit être opéré conformément aux règles jurisprudentielles dégagées en la matière, qui ne retiennent lesdits services qu'à concurrence de leur durée effective « *en appliquant une réduction proportionnelle par rapport au temps plein* ».

Services publics

Il s'agit de services accomplis, en qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics en dépendant (à l'exclusion des services effectués pour le compte des établissements publics à caractère industriel et commercial en qualité d'agent de droit privé ou de sociétés nationales). Les agents sont unis à ces personnes publiques par un lien administratif résultant soit d'un contrat de droit public, soit de dispositions les plaçant dans une situation statutaire ou réglementaire.

Entrent dans cette définition, outre les services accomplis en qualité de fonctionnaire et d'agent non titulaire, le temps accompli dans l'une des formes du service national (les services militaires ou civils). Seuls les agents cotisant au régime des pensions civiles et militaires sont considérés comme agents publics.

Les services effectués par des agents relevant d'un contrat de droit privé, comme les emplois jeunes, les emplois solidarité ou consolidés, les apprentis, bien qu'accomplis auprès de collectivités publiques, ne sont pas pris en compte.